

100269604

JFL/JDG/

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE ONZE FÉVRIER**

**A ORSAY (Essonne), Place de la République, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Jean-François LAPÔTRE, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Maitres Jean-François LAPOTRE, Jérôme BROCHAY et
Guillaume DEWALD », titulaire d'un Office Notarial à ORSAY, Place de la
République ,**

**A REÇU LE PRESENT ACTE CONTENANT NOTORIETE A LA REQUETE
DE :**

**Madame Françoise REVELLAT, Madame Christine REVELLAT épouse LE
MERLUS, Monsieur Philippe REVELLAT, tous trois ci-après nommés.**

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Françoise REVELLAT est présente à l'acte.
- Madame Christine REVELLAT, épouse de Monsieur Pascal Daniel LE MERLUS, est présente à l'acte.
- Monsieur Philippe REVELLAT, est présent à l'acte.

PREMIER DEFUNT

**Monsieur Jean Charles Marie REVELLAT, en son vivant retraité, époux de
Madame Yvonne Renée Louise ORSAL, demeurant à ORSAY (91400) 27 Bis rue de
Launay.**

Né à GUISE (02120), le 10 janvier 1926.

Est décédé à FONTENAY-LES-BRIIS (91640), le 22 octobre 2014.

Monsieur était de nationalité française.

MARIAGE - REGIME MATRIMONIAL

**Les époux se sont mariés à la mairie d'ORSAY (91400) le 2 septembre 1955
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de
mariage préalable. Lequel régime matrimonial n'a pas été modifié depuis.**

C.M. P. F.R.



DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Aux termes d'un acte reçu par Maître PINON, notaire à ORSAY, le 7 mai 1965, enregistré après décès, Monsieur Jean REVELLAT a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

Observation faite qu'il résulte de deux enveloppes ci-jointes et annexées que Monsieur Jean REVELLAT a remis un testament à l'office notarial d'Orsay le 7 mars 1997 et que ce testament lui a été restitué à sa demande le 21 avril 2005.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

CONJOINT SURVIVANT

Madame Yvonne Renée Louise ORSAL, en son vivant retraitée, demeurant à ORSAY (91400) 27 Bis rue de Launay.

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 29 novembre 1923.

Veuve de Monsieur Jean Charles Marie REVELLAT et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée saisie de ses droits, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Commune en biens meubles et acquêts ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Bénéficiaire à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

HERITIERS

LAISSANT pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers :

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

1°) Madame Françoise Janine Berthe Henriette REVELLAT, auxiliaire de vie, demeurant à ORSAY (91400) 27 Bis rue de Launay.

Née à ORSAY (91400) le 12 septembre 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Christine Jeanne Georgette REVELLAT, principale de collège, épouse de Monsieur Pascal Daniel LE MERLUS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340) 3 rue Jean Jaurès.

Née à ORSAY (91400) le 15 mars 1959.

Mariée à la mairie d'ORSAY (91400) le 7 avril 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Philippe Louis Bernard REVELLAT, responsable du show-room de RANK XEROS, époux de Madame Evelyne Jeannette Gilberte STROPIANO, demeurant à BRY-SUR-MARNE (94360) 129 boulevard Pasteur.

Né à ORSAY (91400) le 28 décembre 1960.

CLP PR F.R /



Marié à la mairie de AUTHON-LA-PLAINE (91410) le 30 mai 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

SES TROIS ENFANTS

Issus de son union avec son conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Yvonne REVELLAT a la qualité d'épouse commune en biens, donataire et bénéficiaire légale, de Monsieur Jean REVELLAT son époux sus nommé,

Madame Françoise REVELLAT, Madame Christine LE MERLUS et Monsieur Philippe REVELLAT sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Jean REVELLAT leur père sus nommé.

OPTION DU CONJOINT SURVIVANT

Madame Yvonne REVELLAT étant décédée ainsi qu'il est indiqué ci-après, sans avoir pris parti, ses ayants droit reconnaissent, conformément à l'article 758-4 du Code civil, qu'elle est réputée avoir opté pour l'usufruit universel de tous les biens et droits composant la succession de Monsieur Jean REVELLAT.

DEUXIEME DEFUNT

Madame Yvonne Renée Louise ORSAL, en son vivant retraitée, demeurant à ORSAY (91400) 27 Bis rue de Launay.

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 29 novembre 1923.

Veuve de Monsieur Jean Charles Marie REVELLAT et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Est décédée à MARCOUSSIS (91460), le 26 janvier 2015.

Madame était de nationalité française.

ABSENCE DE DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

Observation faite qu'il résulte de deux enveloppes ci-jointes et annexées que Madame Yvonne REVELLAT a remis un testament à l'office notarial d'Orsay le 7 mars 1997 et que ce testament lui a été restitué à sa demande le 21 avril 2005.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

HERITIERS

LAISSANT pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers :

1°) Madame Françoise Janine Berthe Henriette REVELLAT, auxiliaire de vie, demeurant à ORSAY (91400) 27 Bis rue de Launay.

Née à ORSAY (91400) le 12 septembre 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Christine Jeanne Georgette REVELLAT, principale de collège, épouse de Monsieur Pascal Daniel LE MERLUS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340) 3 rue Jean Jaurès.

C/N PR F.R. /

[Signature]

Née à ORSAY (91400) le 15 mars 1959.
 Mariée à la mairie de ORSAY (91400) le 7 avril 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Philippe Louis Bernard **REVELLAT**, responsable du show-room de RANK XEROS, époux de Madame Evelyne Jeannette Gilberte **STROPIANO**, demeurant à BRY-SUR-MARNE (94360) 129 boulevard Pasteur.
 Né à ORSAY (91400) le 28 décembre 1960.
 Marié à la mairie de AUTHON-LA-PLAINE (91410) le 30 mai 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

SES TROIS ENFANTS

Issus de son union avec Monsieur Jean Charles Marie **REVELLAT**, prédécédé.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Françoise **REVELLAT** Madame Christine **LE MERLUS** Monsieur Philippe **REVELLAT** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Yvonne **REVELLAT** leur mère sus nommée.

Ceci exposé, il est passé à la notoriété, objet des présentes.

NOTORIETE

AFFIRMATION DE LA QUALITE HEREDITAIRE

Les requérants attestent la dévolution successorale telle qu'elle est établie ci-dessus, et certifient qu'à leur connaissance il n'existe aucun autre ayant droit venant à la succession.

Ils déclarent que la personne décédée n'a laissé aucune disposition à cause mort non relatée aux présentes.

Ils affirment, en conséquence, qu'ils ont seuls vocation et qualité à recueillir la succession.

A l'appui de leurs affirmations et déclarations, les requérants apposeront leur signature en fin des présentes.

Ils acceptent dès à présent la succession, ayant été préalablement avertis par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'ils reconnaissent.

Les requérants déclarent qu'après le décès et jusqu'à ce jour, il n'a pas été dressé d'inventaire.

Les requérants déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne revendiquer aucune créance envers la succession au titre d'une indemnité pour aide et assistance à la personne décédée, dans la mesure où cette aide et assistance aurait apporté à leur endroit un appauvrissement et corrélativement un enrichissement du bénéficiaire.

FICHER DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Le fichier des dispositions de dernières volontés a adressé, à sa demande, au notaire soussigné, un certificat qui demeurera annexé dont il résulte qu'aucune inscription n'a été prise audit fichier, à l'exception de celle sus visée.

C.L.D. P.R. F.R. / ↓

ACTES DE DECES

Une copie intégrale de l'acte de décès de Monsieur Jean REVELLAT, portant le numéro 311 et dressé le 5 janvier 2015, est demeuré annexé.

Une copie intégrale de l'acte de décès de Madame Yvonne REVELLAT, portant le numéro 6 et dressé le 2 février 2015, est demeuré annexé.

MENTION

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

PIECES JUSTIFICATIVES PRODUITES

Outre les documents visés aux présentes, ont été produites entre les mains du notaire soussigné les pièces suivantes :

- Copie par extrait du livret de famille des personnes décédées ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance de Monsieur Jean REVELLAT, de Madame Yvonne ORSAL veuve REVELLAT, de Madame Françoise REVELLAT, de Madame Christine REVELLAT épouse LE MERLUS, de Monsieur Philippe REVELLAT ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage de Monsieur Jean REVELLAT et de Madame Yvonne ORSAL, de Madame Christine REVELLAT et de Monsieur Pascal LE MERLUS, et de Monsieur Philippe REVELLAT et de Madame Evelyne STROPIANO ;

LECTURE DES ARTICLES 730-2, 730-3, 730-4, 730-5 ET 778 DU CODE CIVIL

Le notaire soussigné a donné lecture aux requérants des articles 730-2, 730-3, 730-4, 730-5 et 778 du Code Civil ci-après littéralement rapportés :

Article 730-2 - L'affirmation contenue dans l'acte de notoriété n'emporte pas, par elle-même, acceptation de la succession.

(Sauf s'il y a une acceptation expresse dans l'acte)

Article 730-3 - L'acte de notoriété ainsi établi fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Celui qui s'en prévaut est présumé avoir des droits héréditaires dans la proportion qui s'y trouve indiquée.

Article 730-4 - Les héritiers désignés dans l'acte de notoriété ou leur mandataire commun sont réputés, à l'égard des tiers détenteurs de biens de la succession, avoir la libre disposition de ces biens et, s'il s'agit de fonds, la libre disposition de ceux-ci dans la proportion indiquée à l'acte.

Article 730-5 - Celui qui, sciemment et de mauvaise foi, se prévaut d'un acte de notoriété inexact, encourt les pénalités de recel prévues à l'article 778, sans préjudice de dommages-intérêts.

Article 778 - Sans préjudice de dommages et intérêts, l'héritier qui a recelé des biens ou des droits d'une succession ou dissimulé l'existence d'un cohéritier est réputé accepter purement et simplement la succession, nonobstant toute renonciation ou acceptation à concurrence de l'actif net, sans pouvoir prétendre à aucune part dans les biens ou les droits détournés ou recelés. Les droits revenant à l'héritier dissimulé et qui ont ou auraient pu augmenter ceux de l'auteur de la dissimulation sont réputés avoir été recelés par ce dernier.

Lorsque le recel a porté sur une donation rapportable ou réductible, l'héritier doit le rapport ou la réduction de cette donation sans pouvoir y prétendre à aucune part.

L'héritier receleur est tenu de rendre tous les fruits et revenus produits par les biens recelés dont il a eu la jouissance depuis l'ouverture de la succession.

C.N. PR F.R. /



MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Jean-François LAPOTRE, Jérôme BROCHAY et Guillaume DEWALD, Notaires associés à ORSAY (Essonne), Place de la République. Téléphone : 01.69.18.84.60 Télécopie : 01.69.28.89.87 Courriel : lapotre-brochay-dewald@notaires.fr

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *renvoi*
- blanc barré : *renvoi*
- ligne entière rayée : *renvoi*
- nombre rayé : *renvoi*
- mot rayé : *renvoi*

Paraphes

CHN *PR*
F.R. ✓ *↓*

Et après lecture faite, les requérants et l'intervenant ont certifié exactes, chacun en ce qui le concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies par Monsieur Julien DAVAT-GOUYE, Clerc de notaire, habilité à cet effet, qui a lui-même signé avec eux.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour.

Adrien Prouy *Stéphanie*

AK *CF*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -

Année 2014 / N° 311

Arrêté le 11 février 2015
d'un acte signé par le
Maire de Fontenay-les-Briis

11 FEV. 2015

DÉCÈS - N° 311 - de Jean Charles Marie REVELLAT

Le vingt deux octobre deux mil quatorze à vingt deux heures cinquante minutes est décédé, au lieu dit Bligny : **Jean Charles Marie REVELLAT**, né à Guise (Aisne), le 10 janvier 1926, retraité, domicilié à Orsay (Essonne), 27 bis, rue de Launay ; fils de Bernard Marie Joseph REVELLAT et de Henriette Marguerite Lucie Louise DEJEAN, décédés. Epoux -- de Yvonne Renée Louise ORSAL.-----

Dressé le 23 octobre 2014 à 09 heures 31 minutes sur la déclaration de Loïc JOUIS, 54 ans, chef d'agence, domicilié ----- Parking du Guichet, rue Louise Weiss, Orsay (Essonne), qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, ----- Léopold Emmanuel Joseph Marie LE COMPAGNON, Maire de Fontenay-les-Briis.-----

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

à Fontenay-les-Briis,
le 5 janvier 2015
L'Officier de l'Etat Civil





Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française – Département de l'Essonne

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -

Année 2015 / N° 6

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire Essonne
le

11 FEV. 2015

ACTE DE DECES N° 6

Yvonne, Renée, Louise ORSAL

Date et heure du décès : le vingt six janvier deux mil quinze à une heure trente minutes -----

Lieu : Marcoussis (Essonne), Résidence BELLEJAME 1, rue jean de Montaigu-----

NOM : ORSAL-----

Prénoms : Yvonne, Renée, Louise-----

née le : 29 novembre 1923-----

à : Paris-----

profession : retraitée secretaire-----

domicile : Résidence BELLEJAME 1, rue jean de Montaigu, Marcoussis (Essonne)-----

filles de : Louis, Joseph, Adrien ORSAL, décédé-----

et de : Berthe, Jeanne, Antonia MONTOIS, décédée-----

Veuve de : Jean, Charles, Marie REVELLAT-----

Déclarant : Eric LUCAS, 56 ans, conseiller funéraire aux pompes Funèbres Générales
à Orsay (Essonne), Rue Louise Weiss-----

Date et heure de l'acte : le 26 janvier 2015 à 01 heure 30 minutes-----

Après lecture faite et invitation à lire l'acte, Nous, Rose-Marie -----
FAVEREAUX, Adjointe au Maire, Officier de l'Etat Civil, avons signé ---
avec le déclarant.-----

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

à Marcoussis,
le 2 février 2015
L'Officier de l'Etat Civil

